



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-153

Objet : Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire locaux commerciaux/locaux d'activité, des locaux situés 1 rue du Four par l'association Sceaux Smart « Les Petits Voisins »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPFIF à la Ville du bien sis 1 rue du Four à Sceaux - 92330, signé le 28 novembre 2018,

Vu la convention d'occupation à titre précaire locaux commerciaux/locaux d'activités, des locaux situés 1 rue du Four par l'association Sceaux Smart « Les Petits Voisins »,

Considérant les besoins de l'association Sceaux Smart,

DECIDE de prolonger la convention d'occupation à titre précaire jusqu'au 30 juin 2024 laquelle permet une reconduction tacite par période de 3 mois, après le 30 juin 2024.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2024



Philippe LAURENT